وكالة الحوض المائي لدرعة واد نون
ⵜⴰⵖⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵓⵎⵔⵔⵉ ⵅ ⵓⵔⵄ ⴰ ⵓⵎⴰⵡⵉ ⵏ ⵓⵔⵄ ⵏⵏⵓⵏ
Agence du Bassin Hydraulique de Drâa Oued Noun

TERMES DE REFERENCES

BON DE COMMANDE N° 19/2026/ABHDON

RELATIF A

ACQUISITION ET MISE EN PLACE DES EXTINCTEURS AU PROFIT DE L'ABHDON

PREAMBULE DES TERMES DE REFERENCES

Bon de commande passé en application des dispositions de l'article 91 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE

Monsieur le Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique du Draa Oued Noun, ordonnateur, agissant au nom et pour le compte de l'Agence du Bassin Hydraulique de Draa Oued Noun.

D'UNE PART

ET :

Monsieur :.....

Qualité

Agissant au nom et pour le compte de :.....

.....

.....

Société au capital de :

Siège social :.....

Faisant élection de domicile à :.....

.....

.....

Inscrite au registre de commerce sous le n°:.....à.....

Affiliée à la CNSS sous le n° :.....

Patente n° :

Titulaire du compte bancaire n° :.....

Ouvert au nom de :.....

Auprès de la banque :.....

.....

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE -1 : OBJET DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande a pour objet : ACQUISITION ET MISE EN PLACE DES EXTINCTEURS AU PROFIT DE L'ABHDON.

ARTICLE -2 : PIECES CONSTITUTIVES DU BON DE COMMANDE

Les pièces constitutives du bon de commande sont :

1. Le présent document des termes de références ;
2. Le bordereau des prix.

ARTICLE -3 : VALIDITE DE LA COMMANDE

La présente consultation ne sera valable, définitive et exécutoire qu'après la signature de bon de commande par le Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique de Draa Oued Noun.

ARTICLE -4 : CONDITIONS GENERALES

Le prestataire s'engage à exécuter les prestations conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE -5 : DELAIS D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution est de **15 jours** à compter de la date de la signature du présent Bon de commande.

ARTICLE -6 : PENALITES DE RETARD

En cas de dépassement du délai d'exécution fixé dans le bon de commande, il sera appliqué au prestataire une pénalité journalière de 1 ‰ (un pour mille) du montant du bon de commande par jour de retard, sans que le total des pénalités ne puisse dépasser 10 % du montant dudit bon de commande.

ARTICLE -7 : MODE DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées par le titulaire au titre du bon de commande issu de la présente consultation sera effectué à la fin de la réalisation de toute la prestation.

Une facture sera adressée après la validation des phases de la prestation représentant le montant inscrit au bordereau des prix.

Le règlement de ces honoraires sera effectué au nom du titulaire du bon de commande lors de la réception de l'ensemble des prestations objet de la présente consultation.

Le paiement se fera par virement au compte du fournisseur désigné dans la facture ou dans l'attestation de RIB.

ARTICLE -8 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1. Le titulaire du bon de commande issu de la présente consultation garantit qu'il est en mesure de fournir d'une façon professionnelle satisfaisante répondant aux normes en la matière, les prestations décrites dans la présente consultation et se déclare libre de toutes restrictions légales et de toutes obligations envers des tiers qui pourraient restreindre en tout ou en partie l'exécution de ses obligations.
2. Le titulaire du bon de commande issu de la présente consultation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires qualitatifs et quantitatifs pour accomplir la présente prestation.
3. Le titulaire du bon de commande est responsable de toute perte ou dommage lors de livraison des articles à l'ABHDON, notamment avant la réception provisoire.
4. Le titulaire doit exécuter ladite fourniture conformément aux règles de l'art. En outre, le prestataire doit livrer les différents articles dans les délais convenus.
5. Les articles livrés doivent correspondre aux normes de qualité requise. En cas de non-conformité, le prestataire doit remplacer les articles sans frais supplémentaires.

ARTICLE -9 : RESILIATION

Le bon de commande issu de la présente consultation pourra être résilié par l'Agence en cas de non-respect des stipulations de la présente consultation.

PRESCRIPTION TECHNIQUES

ARTICLE -10 : DESCRIPTION DES FOURNITURES

Les fournitures objet du présent bon de commande consistent **en l'acquisition, la livraison et la mise en place d'extincteurs** neufs dans les sites suivants, selon les quantités ci-après :

N°	Désignation	Siège à Guelmim	Délégation à Ouarzazate	Barrage El Mansour Eddahbi	Barrage Sultan Moulay Ali Cherif	Barrage Agdez	Barrage Fask	Total
1	Fourniture d'extincteurs poudre A.B.C de 09 kg	-	-	1	-	5	8	**14**
2	Fourniture d'extincteurs poudre A.B.C de 50 kg sur roues	-	-	2	-	-	4	**6**
3	Fourniture d'extincteurs CO2 de 05 kg	-	-	4	8	-	3	**15**
4	Fourniture d'extincteurs CO2 de 02 kg	4	2	-	-	-	-	**6**
5	Fourniture d'extincteurs à eau pulvérisée avec additif de 09 L	4	-	-	-	-	-	**4**
6	Fourniture d'extincteurs à eau pulvérisée avec additif de 06 L	1	3	-	-	-	-	**4**
	TOTAL	9	5	7	8	5	15	**49**

Spécifications techniques :

1. Fourniture d'extincteurs poudre A.B.C de 09 kg : Extincteur portatif neuf à poudre polyvalente A.B.C, charge 09 kg, muni d'un manomètre de contrôle, d'un flexible et d'un support mural, conforme aux normes en vigueur, année de fabrication 2026.

2. Fourniture d'extincteurs poudre A.B.C de 50 kg sur roues : Extincteur mobile neuf sur chariot à roues, poudre polyvalente A.B.C, charge 50 kg, muni d'un flexible et d'un pistolet de commande, conforme aux normes en vigueur, année de fabrication 2026.

3. Fourniture d'extincteurs CO2 de 05 kg : Extincteur portatif neuf à dioxyde de carbone (CO2), charge 05 kg, muni d'un diffuseur isolant adapté aux feux d'origine électrique et d'un support mural, conforme aux normes en vigueur, année de fabrication 2026.

4. Fourniture d'extincteurs CO2 de 02 kg : Extincteur portatif neuf à dioxyde de carbone (CO2), charge 02 kg, muni d'un diffuseur isolant adapté aux feux d'origine électrique et d'un support mural, conforme aux normes en vigueur, année de fabrication 2026.

5. Fourniture d'extincteurs à eau pulvérisée avec additif de 09 L : Extincteur portatif neuf à eau pulvérisée avec additif (feux de classes A et B), capacité 09 litres, muni d'un manomètre de contrôle, d'un flexible et d'un support mural, conforme aux normes en vigueur, année de fabrication 2026.

6. Fourniture d'extincteurs à eau pulvérisée avec additif de 06 L : Extincteur portatif neuf à eau pulvérisée avec additif (feux de classes A et B), capacité 06 litres, muni d'un manomètre de contrôle, d'un flexible et d'un support mural, conforme aux normes en vigueur, année de fabrication 2026.

Les extincteurs doivent être livrés et fixés dans chaque site, avec étiquette de contrôle et notice d'utilisation, et garantis contre tout vice de fabrication pendant une durée minimale d'un (1) an à compter de la réception.

MONTANT DU BON DE COMMANDE :

-En chiffres.....DH TTC

-En lettres (Dirhams TTC)

LU ET ACCEPTÉ PAR LE TITULAIRE	ORDONNATEUR
	Directeur de l'Agence du Bassin Hydraulique de Draa Oued Noun Signé : Youssef BEN HAMMOU